

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D43_2022

Séance du 24.03.2022 – Convocation du 17 mars 2022

Compte rendu affiché le 04.04.2022

Président de séance : Éric BELLOT

Secrétaire de séance : Eva ARTETA-CRISTIN

Présents

Éric BELLOT, Eva ARTETA-CRISTIN, Anne MOREL, Vincent ALAMERCERY, Séverine DEJOUX, Florian JEDYNAK, Michel ROULLIAT, Yves ARTETA, Florence GAGNEUR, Kamal DJEMAA, Isabelle BOGAS, Jérôme JARDIN, Véronique CHIAVAZZA, Gérard PLAISANTIN, Claire AZEMA, Alain LABAT, Nicole MESSÉGUÉ, Nasser MESSAÏ, Philippe JUSTE, Patrick SAILLOT, Gisèle COIN, Guillemette DEBORDE.

Absents représentés

Roger PEDOJA par Michel ROULLIAT ; Odile BALTHAZARD par Anne MOREL ; Nicolas PASTY par Éric BELLOT ; Leïla BEN MAHFOUD par Séverine DEJOUX ; Christophe BRUNETTON par Gisèle COIN.

Absents

Patrick RACHAS, Nelly NAVARRO-TACHON.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	22
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Modification du tableau des effectifs

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Trois modifications sont proposées au tableau des effectifs :

- La création d'un poste d'apprenti du 1^{er} septembre 2022 au 30 septembre 2024. Le service informatique est en capacité d'accueillir un apprenti sous la responsabilité du technicien d'exploitation informatique. Le Contrat d'Apprentissage est un contrat de droit privé en alternance visant à l'obtention d'un diplôme ou titre professionnel conclu entre un apprenti et un employeur dans lequel l'employeur s'engage à assurer à l'apprenti une formation professionnelle, dispensée, pour la partie pratique, dans la collectivité territoriale ou l'établissement public et, pour la partie théorique, dans un centre de formation d'apprentis (CFA). L'apprenti, quant à lui, s'engage à travailler pour la collectivité ou l'établissement employeur pendant la durée du contrat, à suivre sa formation et à se présenter aux épreuves du diplôme ou titre prévu dans le contrat ; il reçoit à ce titre une rémunération de l'employeur. La création de ce poste d'apprenti a été soumise pour avis du Comité Technique le 21 mars 2022.
- La création de deux contrats CUI-CAE pour des postes d'animateurs périscolaire et extrascolaire afin de renforcer le service animation / périscolaire. Ces recrutements apparaissent nécessaires suite à des mouvements de personnels et une réorganisation du service. Financés à 80% par l'État, ces deux postes non permanents sont créés du 01/03/2022 au 31/08/2022 avec des quotités de travail de 26h et 29h par semaine.
- L'agent titulaire du poste d'Agent de Surveillance de la Voie Publique (ASVP) de catégorie C vient de réussir le concours de Brigadier/Agent de police municipale catégorie C.

Afin de renforcer les compétences de la police municipale, il est proposé de créer un poste de Brigadier/Agent de police municipale catégorie C. Le poste d'ASVP pourra être fermé par délibération suite à la fin de période de stage de l'agent et sa nomination.

Il est donc proposé au Conseil d'adopter les ouvertures d'emplois correspondantes.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITÉ :

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code Général de la Fonction Publique,
- VU le Code du travail et notamment les articles L. 6211-1 et suivants,
- VU la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,
- VU la Circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial
- VU l'avis du Comité Technique du 21 mars 2022,
- VU le budget communal,

- **DECIDE :**

- **De modifier** comme suite le tableau des emplois :

Ouvertures :

Nombre	Cadre d'emplois	Quotité de travail	Durée (si emploi non permanent)
1	Brigadier/Agent de police municipale	100%	Sans objet
1	CUI-CAE	26h par semaine	Du 01/03/2022 au 31/08/2022
1	CUI-CAE	29h par semaine	Du 01/03/2022 au 31/08/2022
1	Contrat d'apprentissage	Sans objet	Du 01/09/2022 au 30/09/2024

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.
- **DE DIRE** que les crédits correspondants figurent au budget de la commune.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 24 mars 2022

Le Maire,
Eric BELLOT.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 31.03.2022
- Publication ou affichage le 31.03.2022

Eric BELLOT, Maire.

